



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_06_107

Portant sur la signature d'un contrat d'édition gratuite d'un guide des associations de la commune du Haillan avec la société INFOCOM EDITION

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les démarches de la SAS INFOCOM EDITION SAS au capital de 2 473 240€
Siège social : ZI Les Paluds – Pôle performance 510 avenue de Jouques – 13 400 AUBAGNE, (RCS Marseille 817 676 422), auprès de la commune du Haillan ;

CONSIDERANT la proposition par cette société d'un contrat d'édition gratuite que cette pour éditer un guide des associations pour l'année 2027 grâce à la vente d'espace publicitaire ;

CONSIDERANT l'intérêt que cela pourrait représenter pour les Haillanais ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat d'édition gratuite, ci-annexé, pour la réalisation d'un guide des associations pour trois éditions de périodicité annuelle.

Article 2 : DE CONFIRMER que la SAS INFOCOM EDITION assure le financement de cette édition par la vente d'espaces publicitaires.

Article 3 : DE SIGNER toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de ce contrat.

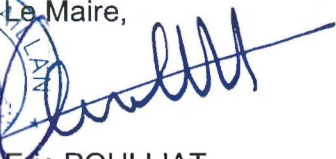
Article 4 : DE SOUMETTRE cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



Fait au Haillan, le 15/06/26

Le Maire,


Eric POULLIAT.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260615-DM2026_06_107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026